

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTE N° 57/2025 EN DATE DU 18 JUILLET 2025
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de VALLORCINE;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

Vu la demande de l'entreprise SAN SEGUNDO TP pour des travaux de renouvellement du réseaux d'eaux usées sur la route du Couteray;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, soit : renouvellement du réseau d'eaux usées route du Couteray.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, se fera par alternat manuel sur l'ensemble de la route du Couteray à compter du 21 juillet 2025 à 06h00 jusqu'au 22 juillet 2025 à 18h00.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisations et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par l'entreprise SAN SEGUNDO TP.

ARTICLE 4 : Pendant les périodes d'inactivités des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnes, d'engins ou d'obstacles).

ARTICLE 5 : A la fin des travaux, le domaine public devra être remis dans son état de propreté initial.

ARTICLE 6 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Monsieur le Chef des Services Techniques,

Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 18 juillet 2025

Fait à Vallorcine le 18 juillet 2025

Le Maire,

